

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch
66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION
3 RUE ADOLPHE ADAM

66000 PERPIGNAN

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.
ACTIF CONSEIL
1 RUE HENRI LE CHATELIER

66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 403 605 371

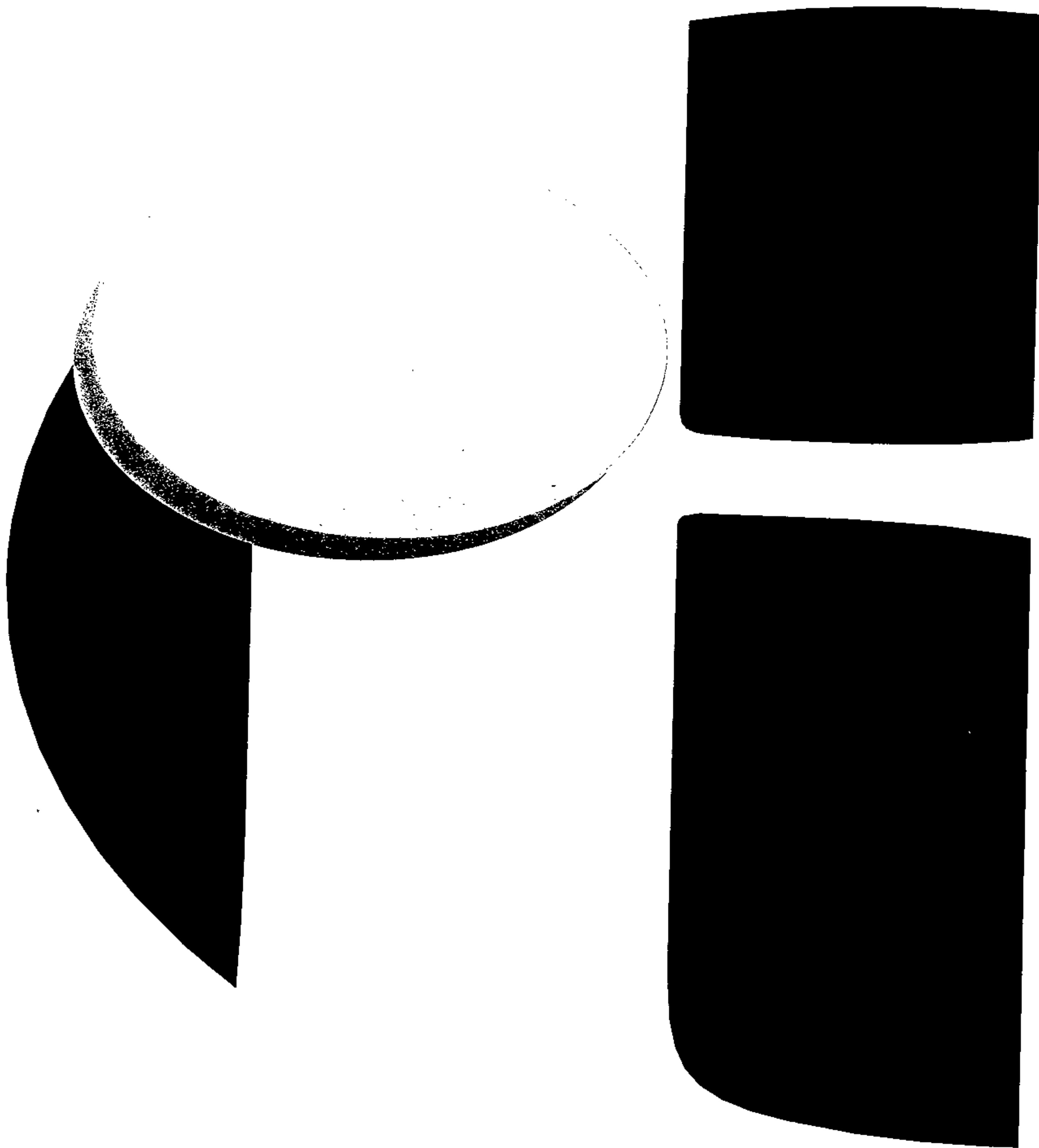
<50698/1999B00570>

Pièces déposées le 21/01/2002

Numéro : 2200446

RAPPORT COMMIS. A LA FUSION 19/12/2001

Le Greffier,



BERNARD
FOURCADE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A
LA FUSION DE LA SOCIETE
ASADIS PAR LA SOCIETE ADEDIS
SUR LA REMUNERATION DES
APPORTS**



BERNARD
OURCADE

68/2000

ORDONNANCE

Nous, Claude RUEL, Juge, Président du Tribunal de Commerce de Perpignan et des Pyrénées Orientales,
Assisté de notre Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

VU les dispositions de l'article 193 et 377 ET SUIVANTS de la loi du 24 juillet 1966 ,

NOMMONS : Monsieur Bernard FOURCADE
Domicilié à 66100 PERPIGNAN 1, avenue Giono,

En qualité de commissaire à la fusion, avec mission de :

- apprécier et évaluer sous sa responsabilité, les apports en nature consistant en l'apport de l'intégralité de son actif à charge de la totalité de son passif, que se propose de faire, à titre de fusion absorption :

. la SARL ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE, au capital de 50.000,00 francs,
dont le siège social est à 66700 ARGELES SUR MER , rue des Piverts,
immatriculée au RCS de PERPIGNAN, sous le numéro SIREN B 403 559 560,

à

. la SARL ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION, au capital de 50.000,00 francs,
dont le siège social est à 66000 PERPIGNAN, 3, rue Adolphe Adam,
immatriculée au RCS de PERPIGNAN, sous le numéro SIREN B 403 605 371,

- vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes , que le rapport d'échange est équitable et les avantages particuliers ;
- établir le rapport sur les modalités de la fusion absorption , dans les conditions et délais prévus par les textes ;

FAIT à Perpignan, le 21.02.2000

le Greffier



Claude RUEL,
Président

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Les soussignés :

- Monsieur Jean-Pierre NAVARRO, agissant en qualité de gérant de la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION,
- Monsieur José PEREZ, agissant en qualité de gérant de la société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION,
société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F,
dont le siège est 3, rue Adolphe Adam 66000 PERPIGNAN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le
numéro Perpignan B 403 605 371,

et la société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE,
société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F,
dont le siège est 1, rue des Piverts 66700 ARGELES SUR MER,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le
numéro Perpignan B 403 559 560,

étudient un projet de fusion par absorption de la société ASA DISTRIBUTION
DEPANNAGE par la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION.

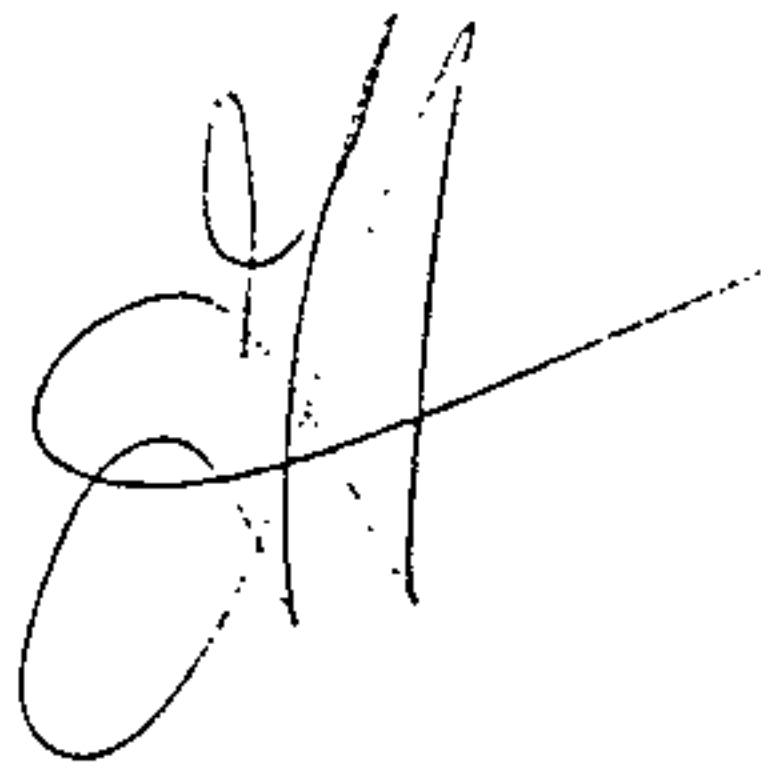
La société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE ferait apport à la société ALPHANE
DEPANNAGE DISTRIBUTION de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de
son passif. En rémunération de cet apport, la société ALPHANE DEPANNAGE
DISTRIBUTION attribuerait aux associés de la société ASA DISTRIBUTION
DEPANNAGE des parts nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital
social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de
traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

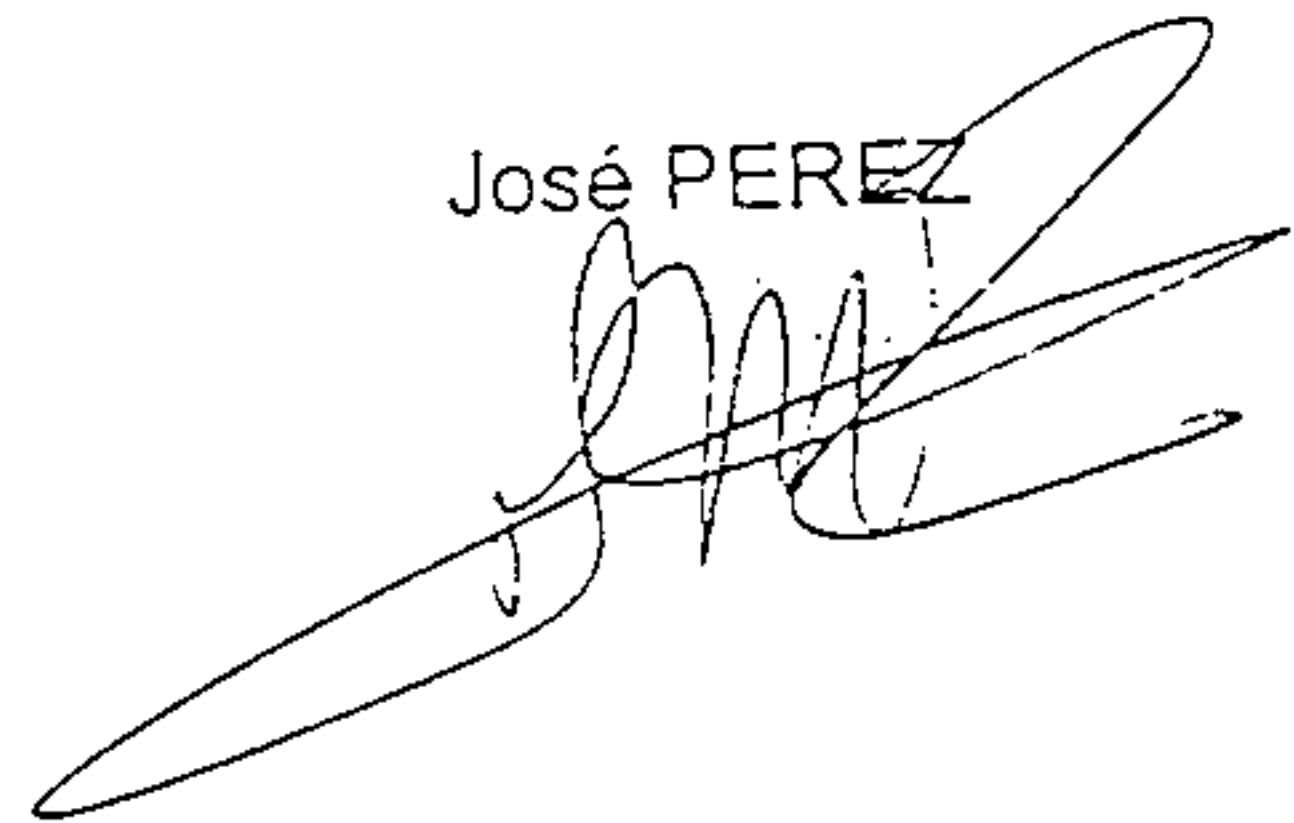
C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles 193 et 377 dernier alinéa de la loi du 24 juillet 1966, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE à la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION, et d'en faire rapport.

Présentée le 21 février 2000

Jean-Pierre NAVARRO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal stroke.

José PEREZ

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal stroke.



BERNARD F

OURCADE

BERNARD FOURCADE

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Mr Claude RUEL, Juge, Président du Tribunal de Commerce de Perpignan et des Pyrénées Orientales, en date du 25 février 2000, concernant la fusion par voie d'absorption :

- de la SARL ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE, au capital de 50 000 Frs, dont le siège social est à 66700 – ARGELES SUR MER, rue des Piverts, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro SIREN B 403 559 560,
- par la SARL ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION, au capital de 50 000 Frs, dont le siège social est à 66000 – PERPIGNAN, 3 rue Alphonse Adam, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro SIREN B 403 605 371,

Nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 4 Décembre 2001.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées :

- d'une part à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes,
- d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

I – Présentation de l'opération et description des apports

1 – Présentation de l'opération

Il s'agit d'une opération de fusion par voie d'absorption :

- de la SARL ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE (ASADIS), société absorbée, représentée par Mr José PEREZ, gérant,

- Par la SARL ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION (ADEDIS), société absorbante, représentée par Mr Jean-Pierre NAVARRO, gérant.

Les caractéristiques des sociétés concernées par l'opération de fusion sont les suivantes :

. La société absorbée ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué dans ses statuts, est :

Le négoce de produits électronique et mécanique, la vente de pièces détachées, l'étude, la réalisation de réseaux en télécommunication et informatique, les prestations de service en maintenance et dépannage de tous les matériels, la formation concernant l'utilisation et le développement desdits produits.

La durée de la société est de 75 ans, et ce, à compter du 30 janvier 1996.

Le capital social de la société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE s'élève actuellement à 50 000 Frs. Il est réparti en 500 parts de 100 Frs de nominal chacune, intégralement libérées.

. La société absorbante ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué dans ses statuts, est :

Le négoce de produits électronique et mécanique, la vente de pièces détachées, l'étude, la réalisation de réseaux en télécommunication et informatique, les prestations de service en maintenance et dépannage de tous les matériels, la formation concernant l'utilisation et le développement desdits produits.

La durée de la société est de 75 ans, et ce, à compter du 25 janvier 1996.

Le capital social de la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION s'élève actuellement à 50 000 Frs. Il est réparti en 500 parts de 100 Frs de nominal chacune, intégralement libérées.

2 – Motifs et buts de la fusion

Les 2 sociétés ont des activités complémentaires et les mêmes associés. Il paraît donc opportun de procéder à une fusion afin de réaliser des économies d'échelle.

II – Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération.

1 – Du point de vue de la société absorbée la SARL ASADIS

1-1 Nature des apports

La société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit à la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 mars 2001.



Les éléments d'actif et de passif sont apportés par absorption de la société ASADIS par la société ADEDIS, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société ASADIS à cette même date.

Le fonds de commerce de la société absorbée à la société absorbante, fait précisément ici, l'objet d'une évaluation.

Un état récapitulatif des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan en date du 20/11/2001, du chef de l'apporteur, fait apparaître une inscription du trésor en matière fiscale sur ledit fonds pour la somme de 123 240 Frs. (Annexe I). Le règlement de cette somme a été intégralement effectué au jour de la signature du projet de fusion et la société va demander la mainlevée de l'inscription ainsi qu'un certificat de radiation.

1-2 Evaluation du fonds de commerce de la SARL ASADIS

1-2-1 Méthode

Notre étude portera sur l'évaluation du fonds de commerce, entrant dans les éléments apportés par la société.

Les formules d'évaluation retenues s'appuient sur :

- la capacité bénéficiaire, c'est à dire, le résultat que peut raisonnablement attendre un éventuel acquéreur compte tenu de la situation actuelle et des spécificités de l'entreprise ; ce résultat peut s'exprimer à partir du bénéfice brut, du bénéfice net, du dividende ou du cash flow selon les formules retenues.

Nous calculerons donc la capacité bénéficiaire de l'entreprise.

L'évaluation sera faite en combinant plusieurs approches :

- La valeur de rentabilité
- La méthode du Good Will
- La méthode traditionnelle.

1-2-2 Calculs

Les calculs effectués sur la base des différentes méthodes retenues sont annexés ci-après. (Annexe II).

1-2-3 Récapitulatif

La valeur du fonds de commerce de la SARL ASADIS, en fonction des différentes méthodes envisagées, est la suivante :

- Valeur de rentabilité :	815 855 Frs
- Méthode du Good Will :	779 405 Frs
- Méthode dite classique :	840 000 Frs

Soit une valeur moyenne s'élevant à : 811 753 Frs.



1-2-4 Conclusion

Sur la base des éléments mentionnés ci-dessus et au regard de la valeur attribuée au fonds de commerce dans le projet du traité de fusion, nous estimons que la valeur du fonds de commerce retenue, s'élevant à 839 809,06 Frs, n'est pas surévaluée.

1-3 Evaluation de l'actif net apporté par la SARL ASADIS

1-3-1 Diligences

En notre qualité de Commissaires aux apports de la société ASADIS à la société ADEDIS, nous avons effectué les diligences jugées nécessaires, conformément aux normes de la profession, pour nous assurer :

- de la réalité des apports,
- de l'exhaustivité des passifs transmis à la société absorbante ADEDIS.

1-3-2 Apports de la SARL ASADIS

Actif apporté :

a) Eléments incorporels :	839 809,06 Frs
b) Eléments corporels :	24 389,80 Frs
c) Stocks :	303 586,78 Frs
d) Créances et disponibilités :	<u>644 867,81 Frs</u>

Montant de l'actif apporté : 1 812 653,45 Frs

Passif pris en charge :

a) Provisions pour risques et charges :	48 257,23 Frs
b) Dettes financières :	315 000,00 Frs
c) Impôts différés sur amortissements dérogatoires :	<u>1 149 396,22 Frs</u>

Montant du passif pris en charge de : 1 512 653,45 Frs

Actif net apporté :

Il s'agit de la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge soit :

- Total de l'actif :	1 812 653,45 Frs
- Total du passif :	<u>1 512 653,45 Frs</u>

Actif net : 300 000,00 Frs



III – Rémunération de l'apport

L'actif net apporté par la société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE à la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION s'élève à 300 000 Frs.

En rémunération de cet apport, 50 nouvelles parts de valeur nominale 100 Frs doivent être créées par la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION au titre d'augmentation de son capital de 5 000 Frs.

La prime de fusion, différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie s'élève donc à :

- Valeur nette des apports :	300 000 Frs
- Montant de l'augmentation effective de capital :	<u>5 000 Frs</u>
- Prime de fusion :	295 000 Frs

2 – Du point de vue de la société absorbante la SARL ADEDIS

2-1 Evaluation du fonds de commerce de la SARL ADEDIS

Méthode

Notre étude portera sur l'évaluation du fonds de commerce, entrant dans les éléments apportés par la société.

Les formules d'évaluation retenues s'appuient sur :

- la capacité bénéficiaire, c'est à dire, le résultat que peut raisonnablement attendre un éventuel acquéreur compte tenu de la situation actuelle et des spécificités de l'entreprise ; ce résultat peut s'exprimer à partir du bénéfice brut, du bénéfice net, du dividende ou du cash flow selon les formules retenues.

Nous calculerons donc la capacité bénéficiaire de l'entreprise.

L'évaluation sera faite en combinant plusieurs approches :

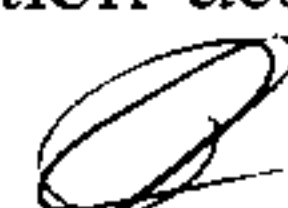
- la valeur de rentabilité
- la méthode du Good Will
- la méthode traditionnelle

Calculs

Les calculs effectués sur la base des différentes méthodes retenues sont annexés ci-après. (Annexe III).

Récapitulatif

La valeur du fonds de commerce de la SARL ASADIS, en fonction des différentes méthodes envisagées, est la suivante :



- Valeur de rentabilité :	1 987 338 Frs
- Méthode du GoodWill :	1 996 015 Frs
- Méthode dite classique :	1 974 847 Frs

Soit une valeur moyenne s'élevant à 1 986 066 Frs

Conclusion :

Sur la base des éléments mentionnés ci-dessus et au regard de la valeur attribuée au fonds de commerce dans le projet du traité de fusion, nous estimons que la valeur du fonds de commerce retenue, s'élevant à 3 000 000 n'est pas surévaluée.

2-2 Evaluation de la société SARL ADEDIS

Sur la base d'une valeur de fonds de commerce déterminée ci avant et fixée à 1 980 539 Frs, et compte tenu d'un actif net comptable de 1 128 539 Frs, la valeur de la SARL ADEDIS est estimée à 3 100 000 Frs arrondi à 3 000 000 Frs.

III – Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

1 – Rappel du rapport d'échange proposé

Dans le traité de fusion (Annexe IV), il a été retenu le rapport d'échange suivant :

Une part de la société ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION pour 10 parts de la Société ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE.

2– Appréciation

Les évaluations effectuées et dont il est rendu compte dans le présent rapport, ont conduit aux éléments suivants :

- Actif net apporté par la SARL ASADIS à la SARL ADEDIS :	300 000 Frs
- Valeur de la SARL ADEDIS :	3 000 000 Frs

d'où le rapport d'échange suivant :

$$\frac{\text{Absorbante}}{\text{Absorbée}} = \frac{3\,000\,000}{300\,000} \rightarrow \frac{10}{1}$$

1 part de la société absorbante contre 10 parts de la société absorbée.



IV – Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 part de la société absorbante pour 10 parts de la société absorbée est équitable.

Fait à PERPIGNAN, le 19 Décembre 2001.
Le Commissaire à la Fusion.


Bernard FOURCADE.

ANNEXE I

Etat récapitulatif des inscriptions
Du 20/11/2001

Greffé
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch
66000 PERPIGNAN

Réf. Requéant : ACTIF CONSEIL SARL
Réf. Greffe : 2996

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
Délivré le 20/11/2001 exclusivement

REQUERANT

SARL ACTIF CONSEIL
1 RUE HENRI LE CHATELIER
66000 PERPIGNAN

DU CHEF DE SARL ASA.DIS.D.
ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE
1 RUE DES PIVERTS
66700 ARGELES SUR MER
Sauf Inscription prise à une autre adresse
Activité principale : negoce produits electronique

REVELATION POSITIVE :	Validité
1 inscription de TRESOR en matière fiscale	48 Mois

REVELATION NEGATIVE :	
PRIVILEGE DE VENDEUR	PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
NANTISSEMENT JUDICIAIRE	CLARATION DE CREANCE
NANTISSEMENT DEFINITIF	NANTISSEMENT PROVISOIRE
NANTISSEMENT PROV. PARTS SOC	NANTISSEMENT PARTS SOCIALES
PRIV.NANT.UTIL.MATER. -PNOM	SECURITE SOCIALE
CREDIT BAIL	PROTET
CONTRAT DE LOCATION	CLAUSE RESERVE DE PROPRIETE
NANTISSEMENT FONDS ARTISANAL	NANTISSEMENT DEF. PARTS SOCI
WARRANTS	BIENS INALIENABLES/PLAN RJ
MENTION SAISIE SEC. SOCIALE	

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 1 inscription.

Le Greffier,



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 2996

----- TRESOR en matière fiscale Inscription N° 2000PT0859 du 03/08/2000
Acte du 03/08/2000

Somme : 123.240,00 FRF sauf mémoire.

- AU PROFIT DE : : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE CERET
66400 CERET 12 RUE GASTON CARDONNE

- CONTRE : : Sàrl ASA.DIS.D.
ASA DISTRIBUTION DEPANNAGE
66700 ARGELES SUR MER 1 RUE DES PIVERTS
N° Insee : 403 559 560
Activité : negoce produits electronique

TOTAL = Somme : 123.240,00 FRF / TRESOR en matière fiscale

Cet état sommaire comporte 1 feuillet.

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LESCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ANNEXE II

Evaluation du fonds de commerce
de la SARL ASADIS